

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**délibération :
DE_2026_5_13**

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Présents : 9

Votants : 15

L'an deux mille vingt six, le vendredi 05 juin à 16 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil municipal, Bibliothèque de Venasque 8 impasse du Couchant à VENASQUE, sous la présidence de Madame PLANCHER Dominique, Le Maire.

Date de convocation du : 22 Mai 2026

Présents : Madame PLANCHER Dominique, Madame BRES Sylvie, Monsieur RUEL Bruno, Monsieur CARON de FROMENTEL Bruno, Madame PLANCHOT Catherine, Madame BRUYERE Cécile, Monsieur DUMONT Guillaume, Madame BARBASTE Elodie, Monsieur MONTELEONE François

**Objet : Délibération pour la
création d'un emploi
permanent d'attaché
principal territorial**

Pouvoirs :

Monsieur de CABISOLE Thierry a donné pouvoir à Monsieur CARON de FROMENTEL Bruno

Madame LEROY Cécile a donné pouvoir à Madame BRES Sylvie

Monsieur PASDELOU Philippe a donné pouvoir à Madame PLANCHER Dominique

Madame RICARD Catherine a donné pouvoir à Madame BRUYERE Cécile

Monsieur PREVOST Charles a donné pouvoir à Monsieur MONTELEONE François

Madame PASCAL Jeanne-Marie a donné pouvoir à Monsieur RUEL Bruno

Absent(s) : Monsieur de CABISOLE Thierry, Madame LEROY Cécile, Monsieur PASDELOU Philippe, Madame RICARD Catherine, Monsieur PREVOST Charles, Madame PASCAL Jeanne-Marie

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie BRES

Rapporteur : Dominique Plancher

Je rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu des missions actuelles de la secrétaire générale de Mairie : elle participe à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme, il lui est confié des missions, des études et des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique. Elle organise les élections. Elle supervise l'Etat-civil, la comptabilité, les actions de communication interne et externe et de celles liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité. Elle exerce des fonctions d'encadrement et assure la direction de la mairie. Compte tenu de la montée en compétence des agents de la mairie pour répondre aux attentes de la population, à la multiplication des normes, à la complexité de mise en œuvre des Lois et aux sollicitations de l'Etat,

Compte tenu des missions complémentaires qui seront données à la secrétaire générale de mairie qui est actuellement attaché territorial :

- suivi des contentieux en urbanisme,
- assistante de prévention,

il convient de nommer l'actuelle attaché territorial au grade d'attaché principal territorial.

Ainsi, en raison des nouvelles tâches à effectuer, je propose au Conseil municipal de créer :

-à compter du 01 octobre 2026,

-un emploi permanent d'attaché principal territorial

- relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade des attachés territoriaux
- à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures hebdomadaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

DE CREER

un emploi permanent
sur le grade d'attaché principal territorial
relevant de la catégorie hiérarchique A
pour effectuer :

- Des missions de conception, d'élaboration et de mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme,
- Des missions, des études et des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique.
- L'organisation des élections.
- La supervision de l'Etat-civil, de la comptabilité, des actions de communication interne et externe et de celles liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité.
- Des fonctions d'encadrement de l'ensemble du personnel
- La direction de la mairie

A ces fonctions seront rajoutés :

- Le suivi des contentieux en urbanisme
- La fonction d'assistante de prévention

à temps complet à raison de 35 heures par semaine,
à compter du 01 octobre 2026.

D'AUTORISER Madame la Maire à procéder à l'avancement de grade de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

D'AFFECTER la dépense correspondante qui sera inscrite au chapitre 012 du budget communal.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont
signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La Maire,

Dominique PLANCHER

La secrétaire,

Sylvie BRES

En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
Emis le 05/06/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

LA MAIRE

Dominique PLANCHER

